

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2021

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice : 15	Présents : 11
Procuration :	03
Votes : Pour 14 - Contre : 00 - Abstention : 00 - Convocation le 06/12/2021	

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

Présents : Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. BONNEAU Régis, Mme NIVEAU Béatrice, Mme AUBECQ Joëlle, M. DOS ANJOS Filipe, Mme BIGOT Karen, M. LEROUVREUR Thierry, Mme PAQUE Gaëlle.

Absents excusés : M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, Mme GARCIA Jocelyne, M. AUBECQ Nicolas, M. GELÉ Stéphane.

Absents excusés ayant donné mandat : M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane a donné procuration à Mme DUVAULT Michelle, Mme GARCIA Jocelyne a donné procuration à Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. AUBECQ Nicolas a donné procuration à Mme AUBECQ Joëlle.

Madame BIGOT Karen a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 07 Octobre 2021 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

2021/12-60 – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – FONGIBILITÉ DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune de PONT-DE-RUAN est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune et son budget annexe Stade de football relevant de la nomenclature M57, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération, en date du 16 septembre 2021, adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants, au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur de l'actif ;
- de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budget annexe), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : N+2 : 15%, N+3 : 40%, N+4 et au-delà : 70% ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021/12-62 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PLU -

Madame le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme – PLU – de la commune a été approuvé le 24 octobre 2008 et aujourd'hui l'essentiel des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation ont fait l'objet d'aménagements et de constructions.

Elle présente donc l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du PLU.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

1 – de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme.

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du PLU, composée comme suit :

Madame DUVAULT Michelle, Maire, présidente,

Monsieur CARCAILLON Michel, Monsieur MEAUX Frédéric, Madame RAVEL Marie-Suzanne, Monsieur AUBECQ Nicolas, Monsieur LEROUVREUR Thierry et Madame PAQUE Gaëlle, membres ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

a) Les études seront tenues à la disposition du public, à l'accueil de la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, ainsi que sur le site internet de la commune. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure des décisions prises ;

b) Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, et faire connaître ses observations en les consignait dans le registre ouvert à cet effet dès la publication de la présente délibération ;

c) Une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de révision ;

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme,

7 - de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;

8 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

9 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2022 (article 202) et seront reportés « en reste à réaliser » sur le ou les exercices suivants jusqu'au terme de la procédure.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU sera confiée au cabinet d'urbanisme AUDDICÉ Val de Loire de SAUMUR – 49 – dont le montant s'élève à 33 365,00 euros H.T.

2021/12-63 - PROJET ESCAPE GAME – GRAND MOULIN

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet d'Escape Game (jeu d'évasion) proposé par l'Amicale Ruanopontine au rez-de-chaussée du Grand Moulin.

Un Escape Game est un jeu d'énigmes qui se vit en équipes. Les joueurs évoluent dans un lieu clos et thématique. Ils doivent résoudre une série de casse-tête dans un temps imparti pour réussir à s'échapper ou accomplir une mission.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Laurent AUZANNEAU, président de l'Amicale afin qu'il présente ce projet de jeu familial grandeur nature.

Monsieur AUZANNEAU précise que ce projet avait, dans un premier temps, été envisagé dans le petit moulin, sous gestion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI -, mais il est rapidement apparu que le rez-de-chaussée du grand moulin se prête plus aisément pour ce type d'activité.

Le petit moulin serait utilisé pour accueillir les participants du jeu et l'espace du rez-de-chaussée du grand moulin servirait pour organiser le jeu.

Cette configuration aurait alors de multiples avantages :

- laisser au petit moulin son rôle d'accueil, voire de boutiques et de mini-musée sur la meunerie,
- valoriser et refaire vivre le rez-de-chaussée du grand moulin avec une activité touristique et une animation attractive et récréatives,
- ne plus utiliser l'ancien logement attenant au grand moulin.

Le jeu comportera deux versions, une pour les adultes et une autre pour les juniors, déclinées en 2 langues (français et anglais).

Le scénario sera développé par une entreprise tourangelle experte et reconnue dans ce type de création d'activité.

L'historique des lieux sera, bien entendu, au cœur de l'énigme (autour de la fabrication de farines, d'électricité et de pains de glace).

Un petit clin d'œil à Honoré de BALZAC ne sera, bien sûr, pas oublié.

Quant au financement de ce projet, Monsieur AUZANNEAU énonce qu'une première estimation du coût total a été réalisée pour un montant avoisinant 30 000 €uros, qui comprend les travaux d'aménagements et de mise en sécurité, la création du scénario et du décor, et les frais de communication.

Ce dossier a été soumis à la CCTVI pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 18 000,00 €, qui serait accordée dans le cadre du Fonds Leader (fonds européens) et 5 000,00 € attribués au titre du FACIT (Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique).

Le solde sera financé par des fonds propres de l'Association et d'un prêt relais à contracter auprès de sa banque. Ce prêt serait l'équivalent d'une demi-saison du chiffre d'affaires.

Pour information, le chiffre d'affaires prévisionnel sur une année complète a été estimé à 7 300,00 €.

Le point technique de ce dossier porte sur la transformation d'un local industriel en établissement recevant du public (ERP). Compte-tenu de la nature du projet, le site sera classé en ERP de 5^{ème} catégorie.

La nature atypique du site ne permettra pas un accès systématique aux personnes à mobilité réduite, mais il faudra l'envisager ultérieurement.

Le caractère industriel de ce bâtiment présente des éléments bas comme l'ancien axe principal de la force provenant de la roue du moulin. Le jeu tiendra compte de cette contrainte et il faudra prévoir dans le scénario le port d'un casque de sécurité pour les participants.

Monsieur AUZANNEAU précise que la municipalité n'est pas sollicitée pour venir en aide au financement de ce projet. Il sollicite tout simplement l'accord du conseil municipal pour que l'Amicale Ruanopontine puisse disposer du rez-de-chaussée du grand moulin, afin de mettre en place cet Escape Game.

Monsieur LEROUVREUR intervient au cours de cette présentation pour féliciter toute l'équipe de l'Amicale Ruanopontine de cette belle initiative.

Il rappelle que les ERP sont soumis à des obligations en matière d'accessibilité, de sécurité et de lutte contre l'incendie. Une demande d'autorisation d'ouverture pour cet Escape Game devra donc être rédigée.

Pour ce faire, il serait bon de prendre l'attache d'un architecte pour monter le présent dossier, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- de soutenir le projet d'Escape Game présenté par l'Amicale Ruanopontine en acceptant de mettre à disposition le Grand Moulin à ladite association,

- confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer la convention de mise à disposition gracieuse du site à l'association.

- décide de lancer une consultation auprès d'architectes pour monter le dossier d'études du grand moulin et engager les démarches administratives afin de permettre son classement en établissement recevant du public -ERP -.

2021/12-64 – REMBOURSEMENT SUR FACTURE – AMICALE RUANOPONTINE

Madame le Maire informe l'assemblée que les membres de l'Amicale Ruanopontine ont entrepris un grand nettoyage et du rangement dans le grand Moulin afin de mettre en valeur ce site.

Récemment, une nouvelle serrure d'un montant de 48,40 € pour la porte d'entrée du Moulin a été achetée avec les deniers de l'amicale.

L'association sollicite le remboursement des frais avancés considérant que cette dépense incombe à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- décide de procéder au remboursement de la somme de 48,40 € à l'Amicale Ruanopontine correspondant à l'achat d'une serrure pour le grand moulin,

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Laurent AUZANNEAU, président de l'Amicale Ruanopontine sollicitant le changement de dénomination des Moulins de PONT-DE-RUAN.

Les membres de cette association souhaitent redynamiser cet espace en effectuant quelques travaux de réhabilitation pour permettre une réouverture des moulins au public et organiser des animations.

Actuellement, seul le petit moulin est désigné sous le nom de « la Maison du Meunier », mais cette dénomination ne correspond en rien à la réalité historique puisque cette partie des bâtiments n'a jamais été une habitation mais un lieu de travail.

Monsieur AUZANNEAU expose dans son courrier qu'historiquement les moulins étaient identifiés par le nom de leurs propriétaires. Cette méthode évitait tout risque de confusion entre les moulins, les lieux et les différents propriétaires.

Ainsi à PONT-DE-RUAN les moulins ont été successivement dénommés depuis le début du 19^{ème} siècle : Moulins BRUZEAU, MICHELON, TROUVÉ, CAILLEBEAU puis à la fin du 19^{ème} et au 20^{ème} siècle GILLET, FOSTE et LAMBERT.

L'Amicale Ruanopontine propose d'attribuer une nouvelle dénomination pour l'ensemble des bâtiments communaux comprenant le petit Moulin (La Maison du Meunier), le grand moulin et la maison d'habitation.

Cette association souhaite que cet espace soit baptisé « Les Moulins LAMBERT ».

Cette appellation présente l'avantage de nommer les lieux avec plus de précisions, de créer une signalétique cohérente et harmonieuse en lien avec la commune, de simplifier la communication et de désigner les lieux par leurs rôles historiques respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des représentés,

- adopte la dénomination suivante « Les Moulins LAMBERT » pour identifier cet ensemble de bâtiments communaux composé de 2 moulins et de l'ancienne maison d'habitation sise 01bis, Avenue de la Vallée du Lys.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021/12-66 – DON ESCALIER MOULINS LAMBERT A L'AMICALE RUANOPONTINE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'aménagement en 2011 du petit Moulin, en site touristique et culturel.

Cet espace fait partie des bâtiments dénommés désormais « Les Moulins LAMBERT ».

Ces travaux ont été gérés en 2011 et financés par la Communauté Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU pour permettre d'accueillir des visiteurs dans de bonnes conditions.

Des travaux de gros œuvre liés à l'amélioration de l'accessibilité, à la mise en sécurité, et à la rénovation intérieure et extérieure du petit moulin ont été réalisés.

Un espace accueil-boutique a été créé au rez-de-chaussée et le 1^{er} étage a été aménagé pour accueillir des expositions d'artistes locaux pendant la saison estivale.

Pour accéder au 1^{er} étage, un nouvel escalier intérieur, en métal avec des marches en bois, a été installé.

Mais, dans un premier temps, l'étude des travaux du petit moulin comportait une erreur dans l'implantation de cet escalier. La fabrication du 1^{er} escalier ne convenait pas à la configuration de la pièce, ainsi un 2^{ème} escalier modifié a été construit.

Le 1^{er} escalier, non conforme, n'a donc jamais été posé et depuis une dizaine d'années, il est stocké dans un autre bâtiment des Moulins LAMBERT.

Madame le Maire précise que cet escalier a été payé par la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, mais cette dernière ne l'a jamais récupéré puisque sa conception sur mesure n'a jamais permis son installation dans une autre structure.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau avec la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et par conséquent la création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

Monsieur Eric LOIZON, président de la CCTVI, a pris connaissance de cette situation et a récemment déclaré verbalement son accord à Madame le Maire pour que la commune de PONT-DE-RUAN puisse disposer à sa guise de cet escalier.

Madame le Maire précise que cet escalier, plutôt imposant, ne présente pas d'utilité pour un quelconque bâtiment de la commune et afin d'éviter sa destruction, elle propose que l'association l'Amicale Ruanopontine, qui a pour vocation de faire revivre les Moulins, se charge de le mettre en vente.

Les bénéficiaires de cette vente iront directement dans la caisse de ladite association pour lui permettre de gérer au mieux des futures animations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des représentés :

- accepte la cession à titre gratuit de cet escalier métallique et bois à l'Amicale Ruanopontine,
- autorise l'Amicale Ruanopontine à vendre cet escalier au tarif qui lui semble le plus juste,
- dit que l'association supportera la responsabilité pleine et entière des opérations de cession,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit du présent escalier à l'Amicale Ruanopontine.

2021/12-67 - BUDGET 2021 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 04

Madame le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget 2021, voté le 29 mars 2021, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Article	Désignation	F/I	S	Op.	Proposé	Voté
020	Dépenses imprévues	I	D		- 768.00 €	- 768.00 €
2041582	Subvention Equipement SIEIL	I	D		339.00 €	339.00 €
2152	Installations voirie	I	D		- 2 017.00 €	- 2 017.00 €
21578	Autre Matériel (signalétique espaces loisirs)	I	D		1 606.00 €	1 606.00 €
2158	Autres installations matériel outillage (détecteurs CO2 Ecole Tilleul)	I	D		840.00 €	840.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents et des représentés, les décisions modificatives susvisées.

2021/12-68 : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE - AMORTISSEMENT

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2021, par laquelle les membres présents ont voté l'attribution d'une subvention d'équipement, versée du budget principal vers le budget annexe du stade de football.

Cette subvention, d'un montant 2 500,00 Euros, est destinée à financer la construction d'un forage pour l'alimentation en eau des installations sportives.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante sur une durée maximale de 5 ans.

Ce type de subvention d'équipement est payé en investissement au compte 2041632. Les opérations se traduisent par des écritures en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Elles s'équilibrent entre elles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de fixer ainsi la durée d'amortissement de la subvention versée sur le budget annexe du stade de football à 5 ans, à compter de l'année 2022 (débit 6811-042 et crédit 28041632-040).

2021/12-69 - ADMISSION EN NON-VALEUR - CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande du Service de Gestion Comptable de CHINON qui sollicite l'admission en non-valeur d'une créance non recouvrée.

Il s'agit d'une créance de juillet 2014 pour laquelle le comptable du Trésor n'a pas lancé de poursuite en raison du décès du débiteur.

L'objet et le montant du titre à admettre en non-valeur sont définis comme suit :

Exercice	Réf de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
2014	T-169 R-7-A83	POINTEAU Henrik	Cantine garderie juin- juillet 2014	73.02 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget.

Considérant que cette somme est irrécouvrable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- prononce l'admission en non-valeur de la créance susvisée,
- dit que ce montant sera imputé à l'article 6541 du Budget 2021.

2021/12-68 : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE - AMORTISSEMENT

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2021, par laquelle les membres présents ont voté l'attribution d'une subvention d'équipement, versée du budget principal vers le budget annexe du stade de football.

Cette subvention, d'un montant 2 500.00 €, est destinée à financer la construction d'un forage pour l'alimentation en eau des installations sportives.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante sur une durée maximale de 5 ans.

Ce type de subvention d'équipement est payé en investissement au compte 2041632. Les opérations se traduisent par des écritures en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Elles s'équilibrent entre elles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de fixer ainsi la durée d'amortissement de la subvention versée sur le budget annexe du stade de football à 5 ans, à compter de l'année 2022 (débit 6811-042 et crédit 28041632-040).

2021/12-69 - ADMISSION EN NON-VALEUR - CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande du Service de Gestion Comptable de CHINON qui sollicite l'admission en non-valeur d'une créance non recouvrée.

Il s'agit d'une créance de juillet 2014 pour laquelle le comptable du Trésor n'a pas lancé de poursuite en raison du décès du débiteur.

L'objet et le montant du titre à admettre en non-valeur sont définis comme suit :

Exercice	Réf de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
2014	T-169 R-7-A83	POINTEAU Henrik	Cantine garderie juin - juillet 2014	73.02 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget.

Considérant que cette somme est irrécouvrable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- prononce l'admission en non-valeur de la créance susvisée,
- dit que ce montant sera imputé à l'article 6541 du Budget 2021.

2021/12-70 – DON DE L'ORATOIRE SAINTE APOLLINE PAR LE DIOCÈSE

Madame le Maire rappelle la délibération du 07 Octobre dernier, par laquelle les membres présents ont décidé de solliciter l'association diocésaine de TOURS dans le but que la commune puisse acquérir la chapelle Sainte Apolline.

Cet oratoire, datant du début du XIX^{ème} siècle, dédié à Sainte Apolline, patronne des dentistes est érigé sur l'emplacement supposé d'un ancien lieu de culte voué à Apollon.

Il appartient à l'association diocésaine de TOURS qui, faute de moyens et d'intérêt ne l'entretient pas.

Madame DUVAULT précise que l'archevêque de TOURS a évoqué verbalement, en juin dernier, la cession de la chapelle par le diocèse à la commune, pour l'euro symbolique, sous réserve qu'elle engage sa rénovation.

Madame RAVEL a d'ores et déjà contacté des artisans pour chiffrer les travaux de restauration.

Le coût des travaux a été estimé par une entreprise à 17 400,59 € H.T (20 880,71 € TTC) comprenant les travaux de réfection de la charpente couverture et la restauration des pierres.

Madame DUVAULT précise que Monsieur Damien LANGLOIS, économe de l'association diocésaine de TOURS, a fait savoir par mail que l'archevêque de TOURS, a donné un accord de principe pour faire don de cette chapelle à la commune de PONT-DE-RUAN.

Monseigneur JORDY, archevêque, confirmera ce don par courrier et communiquera les coordonnées du notaire du diocèse pour organiser la cession de ce bien immobilier, cadastré section B n° 946 comprenant l'assise de la chapelle Sainte Apolline.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte le don de la chapelle Sainte Apolline par l'association diocésaine de TOURS à la commune,
- Dit que des travaux de restauration seront engagés sur cet oratoire, édifié sur la parcelle cadastrée section B n° 946,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir, étant précisé que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge de la commune de PONT-DE-RUAN,
- Précise que la dépense sera inscrite au Budget 2022.

2021/12-71 - BUDGET FOOTBALL 2021 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 02 – INTÉGRATION FRAIS D'ÉTUDES

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande d'intégration, proposée par le Service de Gestion Comptable de CHINON, des frais d'études réalisées en amont des travaux de construction du forage du stade William LAMBERT.

Ces études, dont le montant s'élève à 8 850,00 €, ont fait l'objet d'un suivi de travaux et peuvent donc être éligibles au FCTVA (fonds de compensation de la TVA).

Les frais d'études doivent être transférés au compte d'immobilisation correspondant aux travaux du forage.

Madame le Maire propose donc de passer les écritures suivantes et de voter les crédits supplémentaires :

Article	Désignation	F/I	S	Op.	Proposé	Voté
21318-041	Intégration des frais d'études	I	D		+ 8 850.00 €	+ 8 850.00 €
2031-041	Frais d'études Construction Forage	I	R		+ 8 850.00 €	+ 8 850.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'intégration des frais d'études de la construction du forage du stade de football pour un montant de 8 850,00 €.

- approuve à l'unanimité les décisions modificatives au Budget annexe Stade de Football 2021, voté le 29 mars 2021, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessus.

2021/12-72 : SUBVENTION AIPE – ACHAT SAPINS DE NOËL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les agents du service technique installent sur la commune plusieurs sapins pour décorer les rues à l'occasion des fêtes de Noël.

Cette année l'Association Indépendante des Parents d'Élèves – AIPE - a renouvelé une vente de sapins et a fourni à la Commune 10 sapins (9 sapins de 1 mètre 50 à 2 mètres à 20,00 € et 1 sapin de plus de 2 mètres à 29,00 €).

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'AIPE afin de procéder au règlement de l'achat des sapins de Noël.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés :

- décide d'attribuer une subvention de 209,00 € à l'AIPE,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 – article 6574,
- donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

2021/12-73 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITÉ JUMELAGE AZAY-LE-RIDEAU - LASNE

Madame le Maire donne connaissance, aux membres du Conseil Municipal, d'un courrier de Monsieur le secrétaire du comité de jumelage AZAY-LE-RIDEAU – LASNE souhaitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette aide est sollicitée pour venir en aide à l'association qui organise l'accueil d'une délégation de belges le weekend de l'Ascension 2022 (du 26 au 29 mai). De nombreuses festivités sont prévues lors de cette rencontre pour fêter le 40^{ème} anniversaire du comité de jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de reporter, à un prochain conseil municipal, la décision d'octroyer une subvention exceptionnelle au comité de jumelage AZAY-LE-RIDEAU – LASNE, en raison de l'évolution des cas de contamination de Covid 19.

Les festivités prévues lors de cet échange franco-belge risquent d'être annulées ou reportées.

Monsieur LEROUVREUR s'interroge sur le bien-fondé de cette subvention et se demande si les Ruanopontins participent aux échanges franco-belges.

2021/12-74 : SOUTIEN COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

Madame le Maire rappelle les événements climatiques et les intempéries dévastatrices survenus le 19 juin dernier sur le territoire de notre Département.

Parmi les communes touchées, la commune de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL a été très fortement sinistrée : le clocher de son église n'a pas résisté aux assauts d'une tornade, et la salle des fêtes a été très dégradée, impactant ainsi l'ensemble des activités et la vie de ce village (coût estimatif des dégâts : 15 millions d'euros).

Compte-tenu des nécessités de travaux de réparation, l'ensemble des travaux ne sera pas pris en charge par les assurances, d'autant plus que l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu par les services de l'Etat.

A l'initiative de l'Association des Maires d'Indre et Loire, Madame le Maire propose de participer à la solidarité envers cette commune et de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

Considérant que l'état de catastrophe naturelle n'a pas été décrété pour la commune de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL et qu'il importe de participer à l'élan de solidarité qui s'exprime pour aider ce village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour soutenir la commune de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2022 – article 6574,
- donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

2021/12-75 - PRISE DE POSSESSION BIEN SANS MAÎTRE

Madame le Maire donne connaissance de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021, constatant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes de l'Indre et Loire.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de l'attribution aux communes de ces biens.

Elle expose que la commune de PONT-DE-RUAN est concernée par cette mesure et peut se porter acquéreur d'une parcelle.

La parcelle cadastrée section B n° 674, d'une contenance de 585 m², sise « Prairie de PONT-DE-RUAN » (zone Ni3 du PLU) n'a pas de propriétaire connu.

Il ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors ce terrain boisé est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cette parcelle peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de publication de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal :

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- charge Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section B n° 674,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

2021/12-76 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE – JANVIER 2022

Madame Michelle DUVAULT rappelle la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 Mai 2021, par laquelle les membres présents ont décidé de confier à la société CONVIVIO d'AMBOISE – 37 – la fabrication et la livraison de repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Frédéric MEAUX, prend la parole et informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter quelques ajustements au règlement intérieur du restaurant scolaire.

Monsieur MEAUX donne lecture du nouveau règlement, rédigé comme il suit :

« I - STATUT

Le Restaurant Scolaire de PONT-DE-RUAN est géré par la Commune, sous le contrôle du Service de Gestion Comptable de CHINON pour le paiement des factures.

II - FONCTIONNEMENT

La cantine de PONT-DE-RUAN assure le service des repas pour les enfants scolarisés à l'école de PONT-DE-RUAN. Les repas sont préparés et livrés par la société de restauration collective « CONVIVIO », située à CHAMBRAY-LES-TOURS – 37170 – 4, mail de la Papoterie. Les repas sont réchauffés par la cantinière (agent communal). Les menus sont établis par une nutritionniste de la société CONVIVIO.

Le restaurant scolaire fonctionne 4 jours par semaine en période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

1 – Inscription

Tout enfant déjeunant à la cantine de manière régulière ou occasionnelle doit être inscrit.

L'inscription se fait en Mairie de PONT-DE-RUAN, il suffit pour cela de remplir et de retourner la fiche de renseignements au secrétariat de Mairie.

En cas d'impayé des années précédentes, et avant toute nouvelle inscription, les parents sont priés de contacter le secrétariat de Mairie afin de régulariser cette situation.

2- Modification, annulation d'un repas :

Avant 09h30 :

Le vendredi	pour le lundi et mardi
Le mardi	pour le jeudi et vendredi

Pour les situations exceptionnelles, il conviendra de prendre contact avec le secrétariat de Mairie.

En cas d'absence pour raison médicale, le premier jour sera facturé aux familles (JOUR DE CARENCE). Aussi, il est important de noter que dès le premier jour d'absence, les parents devront prévenir le service AVANT 09 H 30 pour que la facturation s'arrête le jour d'après, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) à transmettre à :

ville.pont.de.ruon@wanadoo.fr.

Si le service n'est pas prévenu avant 09 H 30, le jour suivant sera également facturé.

Les repas ne seront remboursés qu'en cas de fermeture de l'école ou d'absence de tous les professeurs.

2 – Serviettes

Des serviettes en papier seront distribuées chaque jour à chaque enfant (**les serviettes en tissu sont désormais proscrites**).

3 – Médicaments - Allergies

Les enfants ne doivent pas apporter ou détenir de médicaments. Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Dans le cas d'une prescription médicale, il faudra demander à votre médecin une autre répartition des doses dans la journée. Pour une pathologie plus spécifique nécessitant un traitement quotidien, il faudra le justifier par un certificat médical.

La prise d'un traitement médical permanent fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé. C'est l'école qui fournit le document nécessaire.

Le prestataire décline dès que possible le repas du jour pour l'adapter aux besoins des convives souffrant d'allergie(s) ou d'intolérance alimentaire. Pour cela il est nécessaire de présenter un Projet d'Accueil Individualisé à jour.

4 – Droit à l'image

En inscrivant votre/vos enfant(s), le représentant légal autorise la prise de photo de son enfant. Les photos seront utilisées uniquement à des fins de communication. Le représentant légal de l'enfant s'engage à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

☞ cocher la case en fin de règlement

III - FACTURATION ET PAIEMENT

1 – Tarifs :

Le montant des repas pour l'année scolaire 2021/2022 a été fixé par délibération du Conseil Municipal, en date du 09 juin 2020, à savoir :

- repas enfant (régulier)* : 4,07 €
- repas enfant (occasionnel) : 4.79 €
- repas enfant allergique (sans fourniture de repas) : 1,02 €
- repas enfant non inscrit préalablement (tarif majoré de 50%) : 8,15€ (occasionnel)
- enfant allergique sans repas non inscrit préalablement (tarif majoré de 50%) : 2,04€

*un enfant sera considéré comme régulier s'il mange au minimum un jour par semaine (ex : tous les lundis).

2 - Facturation

A chaque fin de mois, un relevé est effectué pour facturer le nombre de repas pris par l'enfant.

La facturation, éditée par la Mairie et envoyée par le Trésor Public, est établie au 10 du mois suivant et est payable jusqu'au 25 de ce mois.

Le paiement est à effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public (ou en numéraire) auprès du comptable de la Trésorerie de CHINON.

Un prélèvement automatique sur votre compte bancaire peut être mis en place pour régler les factures du restaurant scolaire, sous réserve d'envoyer en Mairie votre R.I.B. Un mandat de prélèvement SEPA sera donc à compléter.

Les prélèvements automatiques 2020/2021 seront repris pour l'année scolaire 2021/2022. Dans ce cas vous n'avez aucune démarche à faire.

3 - Impayés

Les factures impayées sont traitées par le comptable public de la Trésorerie de CHINON et sont gérées par le service contentieux du Trésor Public.

IV – SURVEILLANCE – DISCIPLINE

1 – Surveillance

La prise en charge des enfants inscrits au service de cantine s'effectue sous la responsabilité de la commune durant la période comprise :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre la fin de la classe à 12 H 00 et la reprise de l'après-midi à 13 H 50.

La situation sanitaire actuelle impose une organisation provisoire en trois services de 11 H 30 à 13 H 50.

Elle est assurée par 3 agents communaux chargés de la surveillance et de l'aide aux enfants durant le repas (en 2 services), en plus de la cantinière.

2 – Sanctions pour mauvaise conduite et impolitesse

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Des mesures d'avertissement ou de sanction seront prononcées envers l'élève :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus d'obéissance	Comportement bruyant ou non policé Refus des règles de vie en collectivité Remarques déplacées ou agressives	Rappel du règlement (affiché dans le réfectoire) – A partir du 2^{ème} rappel dans une même semaine, un avertissement sera donné à l'enfant et transmis aux parents.
Non-respect des biens et des personnes	Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique Dégradations mineures du matériel	Avertissement des parents par le biais d'un mot dans le cahier de vie ou de liaison et copie à la mairie.
Non-respect des personnes ou persistance d'un comportement non policé	Comportement provoquant ou insultant Persistance d'un refus d'obéissance ou d'agressivité caractéristique (après 3 avertissements dans le cahier)	Convocation des parents à la mairie pour un entretien à l'issue duquel une sanction sera prononcée (pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire).
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Convocation des parents à la mairie pour un entretien à l'issue duquel une sanction sera prononcée (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive). Possibilité de poursuites pénales selon la cause.

3 – Petits bobos

Lorsqu'un enfant se blesse pendant la pause méridienne, les soins nécessaires lui sont administrés par les agents de surveillance. En cas d'incident plus grave, la famille est prévenue pour venir chercher l'enfant. L'incident est systématiquement signalé au secrétariat de la mairie par l'agent. Une déclaration d'accident peut être nécessaire.

Le restaurant scolaire se doit d'être un lieu de détente et de convivialité.

Nous souhaitons que les enfants qui le fréquentent, aient plaisir à s'y retrouver, tout en étant respectueux du matériel et d'un minimum de discipline afin que chacun apprécie le repas servi. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MEAUX et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- adopte le nouveau règlement du restaurant scolaire, à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022, tel que présenté ci-dessus,

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement

- dit que les tarifs restent inchangés pour toute la durée de l'année scolaire 2021/2022.

2021/12-77 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « PÔLE ÉNERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

Le conseil Municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, la collectivité, à l'unanimité des présents et des représentés,

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

2021/12-78 - DÉNOMINATION CIRCUIT DE LA CHÂTAIGNERAIE

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Charles MARIE, président de l'Ecurie de la Vallée du Lys Automobile sollicitant le changement de dénomination de l'Espace Loisirs de la Châtaigneraie.

Monsieur MARIE propose de rendre hommage à Monsieur Christian MEUNIER, décédé le 26 novembre 2020.

Monsieur MEUNIER a participé pleinement à la création du circuit automobile, et a contribué fortement à l'organisation des 2CV CROSS et des courses de RALLYCROSS depuis de nombreuses années.

En proposant au Conseil Municipal de dénommer cet équipement au nom de Monsieur Christian MEUNIER, Monsieur MARIE souhaite honorer la mémoire de ce Ruanopontin qui a œuvré pour le développement des courses automobiles sur le circuit de PONT-DE-RUAN/SACHÉ.

Madame le Maire rappelle que l'emprise de cet espace est composée de terrains situés sur 2 communes (PONT-DE-RUAN-SACHÉ) et qu'il serait bon de connaître la position de la commune de SACHÉ, avant toute prise de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des représentés, décide de ne pas se prononcer pour l'instant et se donne un temps de réflexion pour changer la dénomination de l'espace Loisirs de la Châtaigneraie.

Un membre du conseil municipal s'est abstenu et un autre a voté contre ce changement de dénomination.

2021-12-79 – DEMANDE SUBVENTION – FDSR – TRAVAUX TROTTOIRS VOIRIE BOULEVARD ALFRED GUÉRIN – ALLÉE SAINTE APOLLINE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les dispositifs d'aides en faveur des collectivités.

Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R) est alloué par le Conseil Départemental. Il est réservé aux communes de moins de 2 000 habitants pour des projets d'investissement.

Il est constitué de 2 enveloppes :

- une première enveloppe « socle » calculée en fonction de critères de solidarité (attribuée chaque année),
- une seconde enveloppe « projet » répartie selon la nature des projets après décision de la commission permanente (pas plus d'un projet tous les 3 ans).

Pour 2022, au titre de l'enveloppe « socle », la somme de 13 941,00 € est réservée par le Département à la commune de PONT-DE-RUAN.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réfection des trottoirs et de la voirie du Boulevard Alfred Guérin et de l'Allée Sainte Apolline. La chaussée date des années 1970 et est très fortement dégradée.

Ces travaux consistent en la dépose et la repose de bordures de trottoirs et des caniveaux, la mise à niveau des bouches à clé, le rabotage de la chaussée, la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés pour un montant de 100 785,93 € H.T (120 943,11 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de mettre en œuvre au cours de l'année 2022 les travaux de la voirie et des trottoirs du Boulevard Alfred Guérin et de l'Allée Sainte Apolline,
- charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité dans le cadre de l'enveloppe socle, pour un montant de 13 941,00 €,
- décide d'inscrire ce programme au budget 2022 et décide de mettre en œuvre ces travaux qui seront engagés dès l'accord de la subvention,
- approuve le plan de financement ci-dessous, et confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents au présent dossier.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant	RESSOURCES	Montant
Tavaux trottoirs et voirie Boulevard Alfred Guérin Allée Sainte Apolline Entreprise EIFFAGE	100 785.93 € H.T	Subvention FDSR socle	13 941.00 €
Total H.T	100 785.93 €		13 941.00 €
		Fonds propres (avec TVA)	107 002.11 €
Total TTC	120 943.11 €		120 943.11 €

2021/12-80 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame DUVAULT Michelle rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'un conseil d'enfants sur la commune. Il est consultatif, mais permettra aux jeunes Ruanopontins d'agir sur leur territoire et de mener des actions.

Monsieur MEAUX prend la parole et informe l'assemblée que les élections des membres du Conseil Municipal des enfants se sont déroulées le 23 novembre dernier et il y a lieu de voter un règlement intérieur.

Monsieur Frédéric MEAUX donne lecture du présent règlement, rédigé comme il suit :

« Préambule : Le cadre juridique des Conseils Municipaux des Enfants.

Les conseils d'enfants et de jeunes existent depuis plus de 30 ans et pourtant aucune réglementation précise ne les concerne. Cette situation leur est plutôt favorable car elle permet plus de souplesse dans leur fonctionnement. Cependant, comme il s'agit de travailler avec des mineurs, dans des cadres collectifs, il est indispensable de concevoir un règlement intérieur.

Le Conseil municipal d'adultes prendra une délibération pour valider officiellement le conseil municipal des enfants.

Ce règlement intérieur constitue les fondations du Conseil Municipal d'Enfants de Pont-de-Ruan. Il sera certainement modifié tout au long des années à venir, en fonction de l'expérience acquise afin que le CME soit le plus représentatif possible des enfants et qu'il en assure la légitimité. Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau vote par le Conseil Municipal d'Adultes. Chaque enfant élu devra signer et respecter le présent règlement.

Art 1 : Le rôle du Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil Municipal d'Enfants est un lieu d'éducation civique vivante et complémentaire à l'action de l'école et des associations. Il constitue un lieu d'apprentissage de la démocratie par l'engagement individuel et collectif. Il permet notamment aux jeunes de définir eux-mêmes des politiques adaptées à leurs besoins, d'élaborer des projets et de les mettre en œuvre. Il a pour vocation d'apporter aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, par une réflexion et une collaboration avec les élus, les services municipaux et les associations. Sa vocation première est de permettre aux enfants de s'exprimer sur des projets qu'ils souhaitent mettre en place sur le territoire communal.

Art 2 : Les objectifs du Conseil Municipal des Enfants.

Objectifs généraux

- Contribuer à la formation du jeune citoyen.
- Favoriser le dialogue entre les responsables de la gestion municipale et les enfants.
- Contribuer à la dynamique locale avec la mise en œuvre de projet ou d'actions, sous la responsabilité et le contrôle du conseil municipal d'adultes.
- Développer le partenariat : école, municipalité, parents d'élèves (élus ou A.I.P.E) autour d'un projet commun.

Objectifs pédagogiques

- Sensibiliser les enfants à la démocratie.
- Expliquer aux enfants le fonctionnement de nos institutions.

- Permettre aux enfants d'être des acteurs de la vie locale.
- Initier les enfants à la citoyenneté (importance du vote, engagement...).
- Engager les enfants à s'exprimer et émettre des idées.
- Permettre aux enfants de construire des projets en tenant compte de tous les aspects (financiers, méthodologiques, administratifs...).
- Permettre aux enfants d'intervenir dans les cérémonies de commémoration.

Art 3 : Les candidats éligibles.

- Pour être candidats, les enfants doivent :
 - Être scolarisés sur la commune de Pont-de-Ruan
 - Fréquenter les classes de CE2, CM1, ou CM2 à la date du jour du vote.
 - Avoir présenté leurs candidatures et rendu une autorisation parentale.
 - Seuls les enfants scolarisés à Pont-de-Ruan, en classe de CE2, CM1 et CM2 pourront se présenter aux élections.

Art 4 : La durée du mandat.

- La durée normale du mandat est fixée à 2 années scolaires.

Art 5 : La composition du Conseil Municipal des Enfants.

Durant la première année du mandat, le Conseil Municipal d'Enfants sera composé de 9 jeunes conseillers municipaux, répartis également entre les classes de CE2, CM1 et CM2. La seconde année, le CME est composé des mêmes élus qui auront poursuivi leur scolarité dans la classe supérieure : CM1, CM2 et 6^{ème}. À l'issue du mandat, de nouvelles élections seront organisées pour permettre un nouveau cycle de 2 ans à partir du CE2.

Chaque membre du Conseil Municipal d'Enfants est le représentant des enfants scolarisés dans la commune. Il doit communiquer avec ses camarades et rendre compte de l'avancée des projets menés aux autres enfants de l'école.

Art 6 : suppléance.

Chaque candidat est élu avec un suppléant qui doit être informé en permanence des travaux du CME. Le suppléant remplace l'élu titulaire dans toutes les réunions ou commissions auxquelles ce dernier ne peut participer. Dans ce cas, le suppléant bénéficie automatiquement du pouvoir de vote.

Art 7 : Les missions des jeunes élus.

Chaque membre du Conseil Municipal des Enfants s'engage :

À participer activement à toutes les réunions qui seront organisées. En cas d'empêchement, le jeune élu devra prévenir de son absence et informer son suppléant qui pourra le remplacer.

À représenter leurs camarades, en recueillant leurs attentes et propositions, puis en les informant sur les actions du CME.

À participer à certaines manifestations publiques et temps forts de la commune, en qualité de représentant du Conseil.

Le Conseil Municipal des Enfants représente un lien intergénérationnel entre les enfants et les élus adultes. En contrepartie de cet engagement, le Conseil Municipal des adultes s'engage à prendre en considération les demandes et réflexions des jeunes conseillers et à les appuyer dans leurs démarches.

Art 8 : Les réunions de travail.

Les jeunes conseillers participeront à des réunions : 3 conseils municipaux par an et plusieurs réunions de commissions qui seront l'occasion de travailler sur des projets spécifiques, avec éventuellement des rencontres avec les acteurs du terrain.

Les conseils et les réunions de commissions auront lieu les mardis et vendredis après la classe ou en soirée, sauf contraintes liées à des projets particuliers. Ces réunions, qui n'excéderont pas 1h30, se tiendront dans la salle du Conseil Municipal à la mairie ou à l'école. Les parents devront assurer le transport aller et retour de leur enfant entre le domicile et les lieux de réunion.

Les commissions seront déterminées en fonction des idées ou des projets émergents. Les conseillers pourront se répartir entre ces commissions au gré de leurs compétences et de leurs centres d'intérêt.

Afin d'informer les conseillers municipaux enfants du jour, de l'heure, et du lieu de la réunion, une convocation leur sera transmise. Il n'y aura pas de réunion de travail pendant les vacances scolaires et lors des jours fériés. Un compte-rendu sera fait après chaque réunion. Par conséquent, des notes devront être prises et

un secrétaire de séance sera désigné. Le compte rendu sera lu et validé à l'issue de chaque réunion par le secrétaire puis envoyé par mail à chaque conseiller.

Art 9 : Validation des projets.

Deux types d'actions seront réalisées :

Les actions ou projets élaborés et mis en œuvre par les jeunes conseillers sous le contrôle des adultes encadrants.

Les actions proposées par la Municipalité.

Les projets des élus enfants sont discutés et élaborés en commissions. Ils seront ensuite présentés par un rapporteur désigné par les membres du CME au Conseil Municipal Adulte qui apportera un avis favorable ou non à la réalisation du projet.

Si un projet n'est pas accepté, le Conseil Municipal Adulte pourra en apporter les raisons afin que les conseillers municipaux enfants puissent le réviser.

Art 10 : Communication.

Les projets des jeunes conseillers devront être valorisés. À ce titre, la Municipalité s'engage à favoriser tous les moyens qui permettront aux membres du CME de communiquer sur leurs travaux et leurs projets :

Publications sur Panneau Pocket, sur le site internet de la commune, dans la Gazette et les bulletins municipaux, dans la presse locale...

Affichage, édition de flyers ou autres supports informatifs.

Accès à l'espace numérique de la mairie.

Art 11 : Le rôle des adultes encadrants.

Le Conseil Municipal des Enfants fonctionne sous la responsabilité du Maire et de son Conseil Municipal qui sont garants de l'application du présent règlement.

Toutes les réunions de travail sont encadrées par les membres adultes de la commission école et par 2 parents élus au sein du conseil d'école. La présence du Maire et/ou d'adjoints ou de conseillers adultes peut être nécessaire. Dans la mesure du possible, la présence d'au moins 2 adultes sera souhaitée lors de chaque réunion.

Le Maire (ou un Maire-Adjoint) a seul le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.

Les adultes encadrants, dans un esprit de bienveillance, aident et guident les jeunes élus dans leurs travaux et leurs projets. Ils devront conseiller les enfants sur la faisabilité ou non d'un projet et éventuellement réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de certaines contraintes (administratives, techniques ou budgétaires par exemple). Les adultes devront se garder d'imposer leurs propres idées et laisser les projets se développer en permettant aux jeunes élus de se confronter aux difficultés inhérentes à la fonction d' élu.

Art 12 : Démission.

Un conseiller peut démissionner au cours des 2 années du mandat. Il devra notifier sa démission par écrit au Maire ou à l'Adjoint en charge de l'Enfance. L' élu démissionnaire (ou démis de ses fonctions) sera remplacé par son suppléant (ou par le candidat non élu lors des élections, mais ayant obtenu le plus de voix après les conseillers élus).

Les jeunes conseillers doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres. Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du Conseil Municipal des Enfants. Tout enfant ne respectant pas le règlement intérieur, ou n'ayant pas l'attitude citoyenne attendue sera démis de ses fonctions par le Maire ou son Adjoint, après consultation du Conseil Municipal des Adultes.

Art 13 : Le budget.

Le Conseil Municipal des Enfants disposera d'un budget propre et devra soumettre ses projets au Conseil Municipal des Adultes pour validation.

Art 14 : Prise en charge et responsabilité.

Les parents des jeunes élus s'engagent à conduire les enfants sur le lieu des réunions et à venir les rechercher. L'agenda de ces réunions sera connu à l'avance pour faciliter l'organisation.

Les adultes encadrants sont responsables des enfants sur le temps des réunions. Ils ne peuvent en aucun cas les laisser seuls et ont l'obligation de prévenir les parents en cas d'incident, si cela s'avère nécessaire.

Dans le cas où des sorties à l'extérieur seraient prévues, le concours des parents des jeunes élus pourrait être sollicité.

Les déplacements en voiture (visite, démarchage, prospection...) ne sauraient être organisés sans une autorisation écrite des familles.

Le présent règlement sera soumis au vote du Conseil Municipal des Enfants nouvellement élu, lors de la première séance plénière et pourra, à tout moment faire l'objet de modifications, après accord du Conseil Municipal d'Adultes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants de PONT-DE-RUAN.

2021/12-81 - QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE :

• CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur CARCAILLON fait le point sur le projet de la construction du futur restaurant scolaire. Le nouveau bâtiment sera construit dans l'emprise foncière de l'école du Tilleul et empiètera sur la cour de l'ancien presbytère. Le préau, que les locataires des logements occupent, sera détruit.

Le permis de construire de la future cantine scolaire devrait être déposé en juillet 2022.

Madame DUVAULT informe l'assemblée que ce projet est éligible pour l'obtention d'une subvention attribuée dans le cadre du plan de relance (plan initié par le gouvernement consécutivement à la crise du COVID-19).

• SMICTOM DU CHINONNAIS - COMMISSION CCTVI – ASVL CLUB FOOTBALL

Monsieur BONNEAU confirme que le journal d'informations du SMICTOM a été distribué par les agents du service technique, pour éviter une confusion avec la publicité distribuée par la factrice.

Le SMICTOM du Chinonais a pour projet d'uniformiser le tri des déchets sur le département.

Monsieur BONNEAU rappelle la fermeture de 2 centres d'enfouissement des déchets d'ici 2026 dans le département. Et l'incinérateur des déchets de CHINON doit également fermer en 2025.

Monsieur BONNEAU a assisté à la dernière réunion de la commission Eau – Assainissement de la CCTVI, mais il reproche un manque de discussion. Les décisions sont déjà prises avant la réunion. Les membres de la présente commission ne travaillent pas en amont avant toute délibération.

Monsieur BONNEAU a assisté à une cérémonie organisée au Stade William LAMBERT avec la Fédération Française de football pour la remise du Label jeunes FFF à l'ASVL.

Cette distinction récompense les projets associatif, sportif, éducatif, l'encadrement du club de football par l'ASVL.

• DIVERS

Madame RAVEL a rencontré la nouvelle directrice de l'Ecole du Tilleul afin que les élèves puissent se rendre régulièrement à la bibliothèque.

Madame RAVEL a préparé un plan pour la distribution des flyers ou des informations communales à répartir dans les boîtes aux lettres des Ruanopontins.

Madame AUBECQ ET Madame NIVEAU sont très satisfaites de l'organisation du repas des aînés de la commune du 05 décembre dernier. Le repas du traiteur « Le RILLON CHAUD » de MONTBAZON était copieux et succulent et la prestation des animateurs (jeux musicaux et une partie dansante) a été très appréciée.

Monsieur LEROUVREUR a assisté à la commission aménagement du territoire de la CCTVI, le 02 novembre dernier. En matière d'urbanisme, une nouvelle réglementation du versement des taxes d'aménagement va s'appliquer en 2022 et la dématérialisation des documents d'urbanisme sera mise en place dès le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur MEAUX a rencontré une personne qui souhaite créer une micro-crèche sur PONT-DE-RUAN, pour l'accueil de 12 jeunes enfants. Le local reste à trouver.

La séance est levée à 23 h 35

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
1 ^{er} Adjoint	M.	CARCAILLON Michel	
2 ^{ème} Adjoint	M.	MEAUX Frédéric	
3 ^{ème} Adjoint	Mme	RAVEL Marie-Suzanne	
C.M	Mme	GARCIA Jocelyne	absente excusée a donné procuration à Mme RAVEL
C.M	M.	AUBECQ Nicolas	absent excusé a donné procuration à Mme AUBECQ
C.M	Mme	BIGOT Karen	
C.M	M.	BONNEAU Régis	
C.M	Mme	AUBECQ Joëlle	
C.M	M.	DU MESNIL DU BUISSON Stéphane	absent excusé a donné procuration à Mme DUVAULT
C.M	Mme	NIVEAU Béatrice	
C.M	M.	DOS ANJOS Filipe	
C.M	Mme	PAQUE Gaëlle	
C.M	M.	LEROUVREUR Thierry	
C.M	M.	GELÉ Stéphane	absent excusé